



Ministère des Affaires Foncières

Département des Titres Immobiliers

Conservation Foncière de Tshopo I.-

Division de Titres Immobiliers.-  
ISANGI.-

Province de : La TSHOPO  
Ville de : XXXXXXXXXXXXX  
District : XXXXXXXXXXXXX  
Commune de : XXXXXXXXXXXXX  
Territoire : Yahuma.-  
Lotissement : Yaholia VI.-  
Usage : Agricole.-

### CONTRAT D'EMPHYTEOSE

N° DS/E/TSHO.I/140 DU 20/09/2016

TERME DU BAIL DE VINGT-CINQ (25) ANS

#### ENTRE :

La République Démocratique du Congo représentée par Le Gouverneur de Province agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Article 183 alinéa \_\_\_ de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 et par l'Article 14 sub. de l'Ordonnance n° 74-148 du 01 juillet 1974, ci-après dénommée "**LA REPUBLIQUE**", de première part ;

#### ET :

La Société **PLANTATIONS ET HUILLERIES DU CONGO S.A.**, dont la personnalité civile a été reconnue par Décret N° 133/2002 du trente octobre deux mil deux (J.O. numéro 21 du 1<sup>er</sup> novembre 2002, page 34) et immatriculée au numéro CD/KIN/RCCM/14-B-5579, Identification Nationale A01148Y, ayant son siège social au numéro 1963 de l'Avenue Des Poids Lourds dans la Commune de la Gombe à Kinshasa, représentée par Son Directeur Général, Monsieur **Zephyrin LUYINDULA NUANISA**, après dénommé "**L'EMPHYTEOTE**", de seconde part,

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

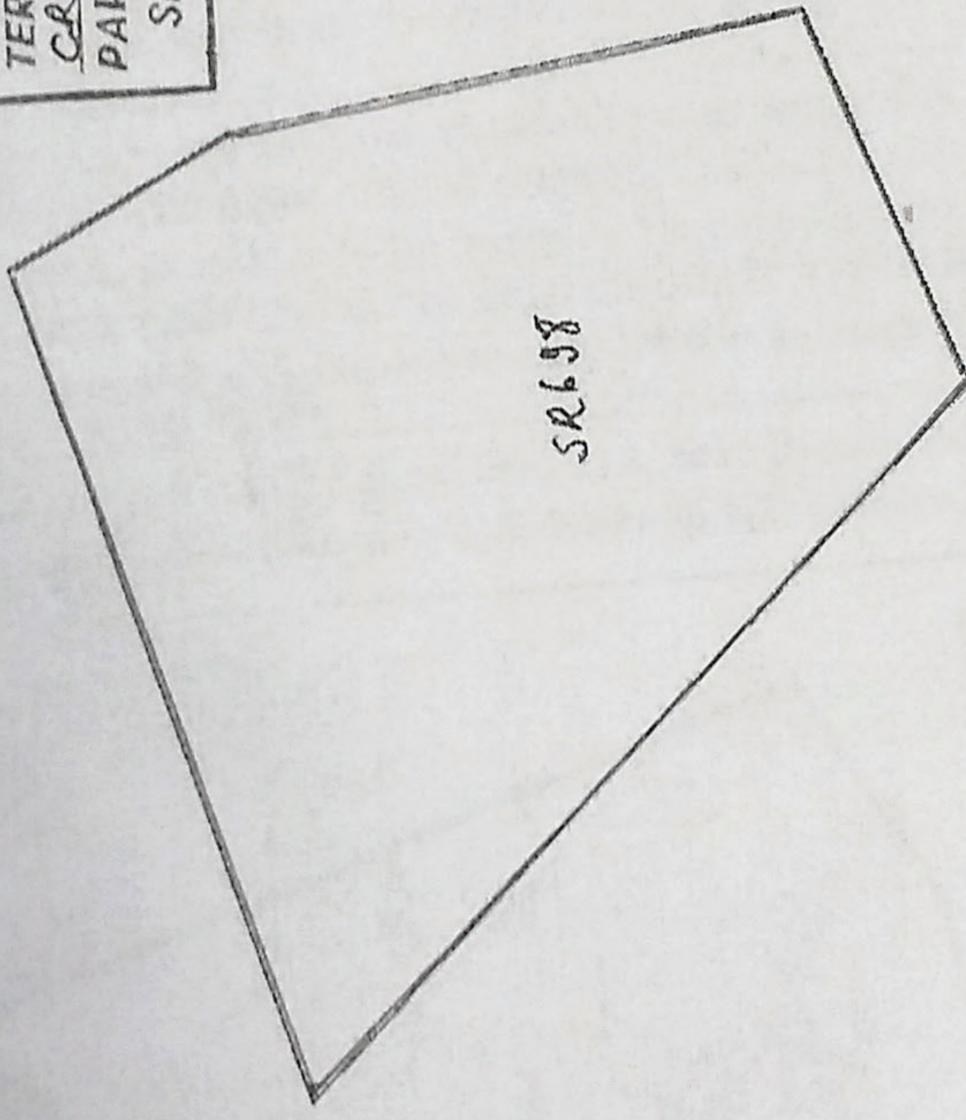
le 1 : La République concède au soussigné de seconde part, qui accepte un droit d'emphytéose sur une parcelle de terre destinée à usage agricole, élevage, d'une superficie de 198.- ha 34.- ares 53.- ca 01.- portant le numéro 01 S.R. située dans la Commune de Territoire de Yahuma.- du plan cadastral et dont les limites sont représentées sous un liseré vert à croquis dressé à l'échelle de 1 à 20.000 ème.

le 2 : Le présent contrat est conclu pour un terme de 25 ans prenant cours le 20/09/2016 à l'expiration duquel il sera renouvelé pour une durée égale pour autant que terrain ait été mis en valeur et maintenu conformément aux obligations contractuelles et réglementaires de l'emphytéose ;  
La redevance annuelle fixée conformément au tarif en vigueur et aux conditions suivantes :

SECTION R

TERRITOIRE: YA HUMA  
CROQUIS DE CERTIFICAT  
PARCELLE : SR 698  
SERVICE DE CADASTRE

*[Signature]*  
202104  
2016



SR 698

MP: 198ka34953Ca01%

1/20000

S